

D-2026-359

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de stationnement
sur le Délaissé Route Départementale n° 978
PR 63+454 au PR 63+658
Commune de CHATEAU CHINON CAMPAGNE
hors agglomération**

* * * * *

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Vu la demande de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 28 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour le transbordement de la coupole du futur complexe astronomique au calvaire de Château-Chinon-Ville, le stationnement sera interdit sur le délaissé RD 978 du PR 63+454 au PR 63+658.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 08 juin 2026 au mardi 09 juin 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le délaissé RD 978 entre les PR 63+454 au PR 63+658.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Château-Chinon-Ville.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut

être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Mairie de Château-Chinon-Ville,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le 3 juin 2026

P/°Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 05/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DELAISSE RD 978



Légende

- PR
- Carrefour
- Routes
- Département

Commentaires

STATIONNEMENT INTERDIT